

Règlement jeu

Jeu Concours / Maison LAGUILHON

Spécial Fête des mères 2024

Facebook & Instagram

Règlement du jeu (4 pages)

du 18/05/2024 au 26/05/2024 inclus.

Article 1 : Objet

La Maison Laguilhon dont le siège social est situé 177 rue des Pyrénées – 64800 BENEJACQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés : RCS Pau B307 107 037 et avec le Siret n°307 107 037 00037, organise du 18/05/2024 au 26/05/2024 inclus un concours gratuit et sans obligation d'achat dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après la « Société Organisatrice »).

Pour jouer il suffira de se rendre tous les jours sur un des comptes suivants :

- <https://www.facebook.com/maisonlaguilhon>
- <https://www.instagram.com/maisonpierrelaguilhon>

(ci-après « Compte Instagram » et « Page Facebook »).

Le règlement du présent Jeu est disponible sur le site www.foiegras-laguilhon.fr

Article 2 : Accès au jeu

La Maison Laguilhon organise un jeu concours sur ses Comptes Instagram et Facebook pour permettre aux participants de participer à un tirage au sort pour tenter de gagner un « Coffret Apéritif Gourmand » d'une valeur de 48,00€, comportant 1 verrine Foie gras de canard IGP du Sud-Ouest 200g, 1 boîte Terrine de campagne aux cèpes 125g, 1 boîte Pâté piquant au piment d'Espelette 125g, 1 boîte Terrine de campagne au Jurançon 125g, 1 boîte Pâté du randonneur 125g et 1 Bouteille de Vin blanc doux « Apéritif Henri IV » - 75cl.

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne sur l'ensemble de la période du concours.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné le droit d'accès au tirage au sort en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques ou Facebook id dit « poubelles », l'accès au tirage au sort sera refusé par la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La participation est ouverte du 18/05/2024 au 26/05/2024 en se connectant sur le site <http://www.instagram.com> ou www.facebook.com, ou via tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne ou dans une newsletter et redirigeant vers le concours.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram ou Facebook dont la Société Organisatrice décharge de toute responsabilité. Les informations transmises par les participants sont uniquement utilisées pour échanger avec eux dans le cadre de ce concours. Elles ne peuvent en aucun cas être transmises à Facebook ou Instagram.

Article 3 : Charte Maison Laguilhon et modalités du Concours

Pour participer au concours, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet, l'accès au Jeu se faisant exclusivement sur Internet.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu. Pour participer au Jeu, chaque participant doit posséder un compte Instagram et/ou Facebook. Accepter le présent règlement du jeu.

Et, pour :

- Facebook :

- Être abonné(e) ou s'abonner à la page Facebook de la Société Organisatrice, et suivre les instructions ci-dessous :
- Partager la publication (en mode public)
- Liker la publication
- Identifier une « maman » (ou « future maman ») gourmande dans son commentaire

- Instagram :

- Être abonné(e) ou s'abonner au compte Instagram de la Société Organisatrice et suivre les indications ci-dessous :
- Liker la publication
- Identifier une « maman » (ou « future maman ») gourmande dans son commentaire

La participation du(e) la participant(e) sera considérée comme complète si les points évoqués plus haut sont cumulativement remplis.

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, entraînera la nullité de la participation.

Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 18/05/2024 au 26/05/2024 - 23h59.

Article 5 : Désignation des gagnants et publication des résultats

Afin de désigner les gagnants du Jeu concours, un tirage au sort aléatoire parmi les participants sera effectué par la Société Organisatrice le 27/05/2024.

Les gagnants seront contactés par message privé à compter du 27/05/2024.

De nombreuses arnaques et faux comptes circulent nous ne vous demandons jamais votre numéro de carte bancaire ou de régler des frais ! Soyez vigilant !

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considéré comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

Article 6 : Dotations

La dotation mise en jeu à l'issue de la période de concours est la suivante :

Un Coffret apéritif gourmand comprenant :

- 1 verrine Foie gras de canard IGP du Sud-Ouest 200g
- 1 boîte Terrine de campagne aux cèpes 125g
- 1 boîte Pâté piquant au piment d'Espelette 125g
- 1 boîte Terrine de campagne au Jurançon 125g
- 1 boîte Pâté du randonneur 125g
- 1 Bouteille de Vin blanc doux « Apéritif Henri IV » - 75cl.

La dotation décrite ci-dessus ne pourra être ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte. Il s'engage à accepter les lots tel que proposés, sans avoir la possibilité de les échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que leur responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible.

Article 7 : Remise ou retrait du lot

Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant devra communiquer ses coordonnées à la société Organisatrice suite à l'annonce des résultats. Il sera directement contacté en message privé par la Maison Laguillon.

A l'issue d'un délai d'un mois, sans aucune réponse du ou de la gagnant(e), à notre message privé le ou la gagnant(e) aura perdu le lot. Il ou elle ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Si le compte Facebook ou Instagram n'est plus actif ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas de contacter le (la) gagnant(e), via message privé, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'un compte "piraté" ou invalide ou inactif.

Article 8 : Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Aucun frais engagé pour la participation au Jeu via Internet ne sera remboursé y compris d'éventuels frais de connexion.

Article 9 : Utilisations des données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et prévenir le(s) gagnant(s).

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre le lot au/à la gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seraient alors affichées comme le présent règlement à l'adresse suivante <https://www.foiegras-laguilhon.fr>

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges – droit applicable

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 13 : Acceptation et consultation du Règlement

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de la Maison LAGUILHON sans contestation.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.